

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 13/09/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 26/09/2016

**Délibération n° D-2016-302**

Utilisation des équipements sportifs par les établissements  
scolaires secondaires Lycées - Année scolaire 2015/2016 -  
Conventions financières

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

**Secrétaire de séance :** Simon LAPLACE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS

**Excusés :**

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Direction Animation de la Cité**

**Utilisation des équipements sportifs par les établissements scolaires secondaires Lycées - Année scolaire 2015/2016 - Conventions financières**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition des lycées niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire. Dans ce cadre et en référence à la loi du 22 juillet 1983, la Ville de Niort a mis en place des conventions avec le Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et les établissements concernés afin de déterminer les conditions financières des mises à disposition consenties pour l'année scolaire.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2015, les tarifs ci-dessous sont appliqués pour l'année scolaire 2015-2016 :

- participation pour les salles de sports – tarif au m <sup>2</sup> =	6,35 €
- participation pour les terrains herbés – tarif horaire =	9,55 €
- participation pour les terrains stabilisés – tarif horaire =	2,95 €
- participation pour la piste d'athlétisme – tarif horaire =	2,90 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les six conventions à souscrire avec le Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des salles de sports par les lycées niortais pour l'année scolaire :

- Lycée Jean Macé ;
- Lycée Paul Guérin ;
- Lycée Gaston Barré ;
- Lycée Horticole ;
- Lycée Thomas Jean Main ;
- Lycée de la Venise Verte.

- approuver les trois conventions à souscrire avec les lycées niortais concernés pour l'utilisation des stades, pour l'année scolaire :

- Lycée Horticole ;

- Lycée Thomas Jean Main ;
- Lycée de la Venise Verte.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,  
LE CONSEIL REGIONAL AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES  
ET  
LE LYCEE JEAN MACE DE NIORT**

**Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Jean Macé définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire**

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2015 pour l'année scolaire.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> utilisés.

**EQUIPEMENT UTILISE :**

**COMPLEXE HENRI BARBUSSE A NIORT**

**1 099** heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

**CONDITIONS FINANCIERES :**

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**

**Alain BAUDIN**

**Le Président de la Région  
Aquitaine – Limousin – Poitou -  
Charentes**

**Alain ROUSSET**

**La Provisseure du Lycée  
Jean Macé**

**Florence MEROUR**



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,  
LE CONSEIL REGIONAL AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES  
ET  
LE LYCEE PAUL GUERIN DE NIORT**

**Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Paul Guérin définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire**

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2015 pour l'année scolaire.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> utilisés.

**EQUIPEMENT UTILISE :**

**SALLE DE SPORTS DE PISSARDANT A NIORT**

**657** heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

**CONDITIONS FINANCIERES :**

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**

**Alain BAUDIN**

**Le Président de la Région  
Aquitaine – Limousin – Poitou -  
Charentes**

**Alain ROUSSET**

**Le Proviseur du Lycée  
Paul Guérin**

**Gérard GREThER**



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,  
LE CONSEIL REGIONAL AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES  
ET  
LE LYCEE GASTON BARRE DE NIORT**

**Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Gaston Barré définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire**

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2015 pour l'année scolaire.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> utilisés.

**EQUIPEMENT UTILISE :**

**SALLE DE SPORTS DE PISSARDANT A NIORT**

**263** heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

**CONDITIONS FINANCIERES :**

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**

**Le Président de la Région  
Aquitaine – Limousin – Poitou -  
Charentes**

**Le Proviseur du Lycée  
Gaston BARRE**

**Alain BAUDIN**

**Alain ROUSSET**

**Gilles SEIGNON**



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,  
LE CONSEIL REGIONAL AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES  
ET  
LE LYCEE HORTICOLE DE NIORT**

**Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Horticole définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire**

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2015 pour l'année scolaire.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> utilisés.

**EQUIPEMENT UTILISE :**

**SALLE DE SPORTS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT**

**108** heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

**CONDITIONS FINANCIERES :**

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**

**Le Président de la Région  
Aquitaine – Limousin –  
Poitou - Charentes**

**La Provisure du Lycée  
Horticole**

**Alain BAUDIN**

**Alain ROUSSET**

**Cécile WEIDMANN**



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
LE LYCEE HORTICOLE DE NIORT**

**Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Horticole définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire**

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2015 pour l'année scolaire.

**TERRAINS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT :**

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain stabilisé = 90 heures

**CONDITIONS FINANCIERES :**

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée Horticole versera à la Ville de Niort la somme de **265,50 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 2,95 €/heure pour le terrain stabilisé.

**90 heures x 2,95 € = 265,50 €**

**Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée Horticole pour paiement.**

**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**

**La Provisoire du Lycée  
Horticole**

**Alain BAUDIN**

**Cécile WEIDMANN**



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,  
LE CONSEIL REGIONAL AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES  
ET  
LE LYCEE THOMAS JEAN MAIN**

**Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Thomas Jean Main définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire**

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2015 pour l'année scolaire.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> utilisés.

**EQUIPEMENT UTILISE :**

**SALLE DE SPORTS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT**

**40** heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

**CONDITIONS FINANCIERES :**

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**

**Le Président de la Région  
Aquitaine – Limousin – Poitou -  
Charentes**

**La Provisseure du Lycée  
Thomas Jean Main**

**Alain BAUDIN**

**Alain ROUSSET**

**Marylène PROUST**



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
LE LYCEE THOMAS JEAN MAIN**

**Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée Thomas Jean Main définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire**

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2015 pour l'année scolaire.

**EQUIPEMENT UTILISE :**

**TERRAINS DE SAINTE-PEZENNE A NIORT**

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Terrain stabilisé = 125 heures

**CONDITIONS FINANCIERES :**

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée Thomas Jean Main versera à la Ville de Niort la somme de **368,75 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 2,95 €/heure pour le terrain stabilisé.

**125 heures x 2,95 € = 368,75 €**

**Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée Thomas Jean Main pour paiement.**

**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**

**La Provisure du Lycée  
Thomas Jean Main**

**Alain BAUDIN**

**Marylène PROUST**



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT,  
LE CONSEIL REGIONAL AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES  
ET  
LE LYCEE DE LA VENISE VERTE de NIORT**

**Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée de La Venise Verte définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire**

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2015 pour l'année scolaire.

Le mode de calcul établi par le Conseil Régional stipule que le montant de la subvention régionale est limité au temps réel d'utilisation pour les équipements sportifs utilisés à moins de 50 % par les lycées (sur la base de 40 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 1 440 heures/an). Si le lycée dépasse les 50 % d'utilisation de l'équipement, celui-ci sera facturé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> utilisés.

**EQUIPEMENT UTILISE :**

**SALLE DE SPORTS DE LA VENISE VERTE A NIORT**

**966** heures d'utilisation au cours de l'année scolaire (suivant planning prévisionnel d'utilisation transmis par l'établissement).

A noter que ce planning peut faire l'objet d'aménagements en fonction des besoins des établissements scolaires ou en fonction des contraintes d'exploitations.

**CONDITIONS FINANCIERES :**

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes versera à la Ville de Niort la somme calculée selon les principes énoncés en préambule, sur la base de l'occupation réelle par les établissements scolaires.

**Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué**

**Le Président de la Région  
Aquitaine – Limousin – Poitou -  
Charentes**

**Le Proviseur du Lycée  
De la Venise Verte**

**Alain BAUDIN**

**Alain ROUSSET**

**Laurent BAYENAY**



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
LE LYCEE DE LA VENISE VERTE de NIORT

**Objet : Utilisation des Installations et Equipements Sportifs par le Lycée de La Venise Verte définissant les conditions financières d'utilisation pour l'année scolaire**

Application des tarifs votés par le Conseil municipal du 19 juin 2015 pour l'année scolaire.

**EQUIPEMENT UTILISE :**

**STADE RENE GAILLARD A NIORT**

Détail du nombre d'heures d'utilisation au cours de l'année scolaire.

- Piste d'athlétisme = 628 heures

**CONDITIONS FINANCIERES :**

En contrepartie de la mise à disposition ci-dessus, le Lycée de la Venise Verte versera à la Ville de Niort la somme de **1 821,20 €** correspondant à une indemnité d'occupation de 2,85 €/heure pour la piste d'athlétisme.

**628 heures x 2,90 € = 1 821,20 €**

Un titre de recettes annuel sera établi par la Ville de Niort et adressé au Lycée de la Venise Verte pour paiement.

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Le Proviseur du Lycée  
De la Venise Verte

Alain BAUDIN

Laurent BAYENAY